

Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

SÉANCE DU 26 AOUT 1864.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1855.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le budget de l'exercice 1855, clos depuis le 31 octobre 1856, a été l'objet d'un compte définitif qui est joint à l'appui du compte général de l'administration des finances de cette dernière année, ainsi que l'exige l'art. 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Ce compte général vous a été communiqué, dans le cours de la session de 1858-1859, après avoir été examiné par la Cour des comptes.

Par son rapport qui accompagne cette communication, ce collège reconnaît l'exactitude des résultats présentés par le compte définitif, et en propose l'adoption définitive.

En conséquence je viens, conformément au vœu de l'art. 115 de la Constitution, soumettre à vos délibérations un projet de loi qui remplit ce but.

Ce projet est divisé en quatre paragraphes et six articles.

Le § 1^{er}, comprenant l'art. 1^{er}, porte fixation des dépenses constatées à charge de l'exercice et de celles acquittées jusqu'à l'époque de sa clôture, et détermine le montant des créances restant à payer et dont l'apurement doit avoir lieu conformément aux art. 27, 29, 36 et 37 de la loi de comptabilité.

Le § 2, art. 2 à 4, fixe les crédits. Par les dispositions contenues dans ce paragraphe, les crédits sont ramenés au montant des dépenses liquidées et ordonnées, après avoir d'abord accordé les crédits complémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des budgets de la dette publique, des Ministères des Affaires Étrangères et des Finances,

ainsi que du budget des non-valeurs et des remboursements, et, ensuite, prononcé l'annulation des sommes restées sans emploi sur les crédits, et confirmé les transferts opérés en vertu des art. 30 et 31 de la loi de comptabilité.

Le § 3, art. 5, fixe les droits et produits constatés au profit de l'État, détermine la somme restant disponible, au 31 décembre de l'année de l'exercice, sur les fonds affectés à des dépenses spéciales, et laquelle est transférée à l'exercice suivant, en exécution de l'art. 31 de la loi de comptabilité; il compare les droits et produits constatés avec les recouvrements effectués, et fait ressortir les droits restant à recouvrer à la clôture de l'exercice, et dont la perception est soumise au régime de l'art. 28 de ladite loi.

Enfin le § 4, art. 6, fixe le résultat général du budget; il rapproche, à cette fin, des recettes fixées par l'art. 6, les dépenses arrêtées par l'art. 1^{er}, augmentées de l'excédant de dépenses de l'exercice précédent. Le résultat de ce rapprochement consiste dans un déficit de fr. 6,776,968-64, qui est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1856.

Telles sont, Messieurs, les dispositions sur lesquelles vous avez à vous prononcer pour le règlement du budget de l'exercice 1855. Les résultats du compte définitif qui s'y trouvent rappelés, sont développés dans quatre tableaux annexés au projet sub. litt. *A* à *D*, comme devant faire partie intégrante de la loi.

Ces tableaux contiennent tous les renseignements exigés par l'art. 26 de la loi de comptabilité, à l'exception, toutefois, de ceux relatifs aux valeurs, matières et quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le trésor public.

La publication de ces derniers renseignements ne pourra avoir lieu qu'à partir de l'exercice 1857, ainsi que l'expliquent les exposés des motifs joints aux projets de loi du règlement des exercices 1849 à 1854.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 113 de la Constitution ;

Vu également les art. 23 et 26 de la loi du 13 mai 1846
sur la comptabilité de l'État,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances.

§ I^{er}.

FIXATION DES DÉPENSES.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice
1855, constatées dans le compte rendu par le Ministre des
Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-an-
nexé, à la somme de cent quarante six millions neuf cent
vingt-six mille deux cent onze francs quatre-vingt-quinze
centimes fr. 146,926,211 95

Les paiements effectués et justifiés sur le
même exercice, jusqu'à l'époque de sa clô-
ture, sont fixés à cent quarante-cinq mil-
lions huit cent quatre mille deux cent
quatre-vingt-seize francs seize centimes. . 145,804,296 16

Et les dépenses restant à payer à un mil-
lion cent vingt et un mille neuf cent quinze
francs soixante-dix-neuf centimes . . fr. 1,121,915 79

§ II.

FIXATION DES CRÉDITS.

ART. 2.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1855,
pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits pour
les services ordinaires du budget, par les lois des 3, 6 et

8 avril, 20 et 23 mai 1854; 1^{er} janvier, 3, 8, 14 et 30 mars, 23 mai, 2, 4, 8 et 20 juin, 26, 27 et 30 décembre 1855; 10, 13 et 22 mars, 29 mai, 2 juin et 30 décembre 1856; un crédit complémentaire de six cent soixante-douze mille quarante-trois francs soixante et un centimes (fr. 672,043-61).

Savoir :

DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE DE LA DETTE.

ART. 17. *Minimum* d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes fr. 132,222 51

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE VIII.

MARINE.

ART. 37. Pilotage. — Remises à payer aux pilotes et autres dépenses relatives au pilotage. 9,198 83
ART. 41. Sauvetage. — Personnel . . . 887 25

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CHAPITRE XV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 83. Droits de présence des jurys d'examen 1,495 »

MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 16. Service des contributions. — Remises proportionnelles et indemnités . . . 7,112 96

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 29. Remises des receveurs; frais de perception 41,836 42

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE PREMIER.

NON-VALEURS.

ART. 5. Non-valeurs sur le droit de débit des boissons alcooliques 8,383 42
A reporter . . . 221,136 59

Report . . . fr. 221,136 39

CHAPITRE II.

REMBOURSEMENTS.

ART. 8. Contributions directes, douanes et accises. — Restitution de droits perçus abusivement. 3,402 22

ART. 10. Remboursement du péage sur l'Escaut 388,068 23

ART. 12. *Trésor public.* — Remboursements divers 38,043 15

ART. 13. *Postes.* — Remboursement des postes aux offices étrangers. 21,393 62

Total. . . . fr. 672,043 61

ART. 3.

Les crédits, montant à cent soixante-trois millions cent soixante-quinze mille huit cent dix francs cinquante-sept centimes (fr. 163,173,810-57), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1855, sont réduits :

1° D'une somme de deux millions vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix francs (fr. 2,025,590), restée disponible sur les crédits ordinaires et spéciaux, et qui est annulée définitivement ;

2° D'une somme de un million six cent quarante-cinq mille six cent vingt-cinq francs cinquante-trois centimes (fr. 1,645,625-53), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1855, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1856, en vertu de l'art. 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État ;

5° D'une somme de treize millions deux cent cinquante mille quatre cent vingt-six francs soixante-dix centimes (fr. 13,250,426-70), non employée au 31 décembre 1855, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1856, en exécution de l'art. 31 de ladite loi de comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à seize millions neuf cent vingt et un mille six cent quarante-deux francs vingt-trois centimes (fr. 16,921,642-23), sont et demeurent répartis conformément au tableau A, colonnes 10, 11 et 12.

ART. 4.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget de l'exercice 1855 sont définitivement fixés à la somme de cent quarante-six

millions neuf cent vingt-six mille deux cent onze francs quatre-vingt-quinze centimes (fr. 146,926,211-95), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, suivant le même tableau A, colonne 3.

§ III.

FIXATION DES RECETTES.

ART. 5.

Les droits et produits constatés au profit de l'État, s'élevant, d'après le tableau B, colonne 4, à la somme de cent quarante millions sept cent trente-six mille neuf cent quarante-trois francs quatre-vingt-dix-huit centimes . fr. 140,736,943 98

Augmentés :

1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, restés disponibles au 31 décembre 1884, sur l'exercice 1884, et montant à quatorze millions quatre cent dix-neuf mille six cent cinquante-sept francs dix-neuf centimes 14,419,657 19

2° Du produit à titre de dépenses périmées de l'exercice 1880, montant à soixante-dix mille quatre cent seize francs soixante-cinq centimes 70,416 65

Ensemble. . . fr. 155,227,017 82

Et diminués des fonds affectés à des dépenses spéciales, non employés au 31 décembre 1883, sur le présent exercice 1883, et dont le transfert à l'exercice suivant a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité; ces fonds, s'élevant à neuf millions quatre cent vingt-huit mille huit cent soixante-six francs sept centimes . . . 9,428,866 07

sont, par suite, définitivement fixés à la somme de cent quarante-cinq millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille cent cinquante et un francs soixante-quinze centimes 145,798,151 75

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quarante-quatre millions cinq cent deux mille cent soixante-six francs soixante-trois centimes, en y comprenant la somme de quatre millions neuf cent

Report. . . fr. 145,798,151 75

Report. . . . fr. 143,798,151 73

quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-onze francs douze centimes, pour la partie des fonds affectés à des dépenses spéciales, reportés de l'exercice 1854, laquelle partie est définitivement rattachée au présent exercice 1855 144,302,166 63

Et les droits et produits restant à recouvrer, à un million deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs douze centimes. fr. 1,295,985 12

§ IV.

FIXATION DU RÉSULTAT GÉNÉRAL DU BUDGET.

ART. 6.

Le résultat général du budget de l'exercice 1855 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1^{er} . . . fr. 146,926,211 93
 Augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1854, de l'excédant de dépenses de cet exercice 4,352,923 32

Ensemble . . . fr. 151,279,135 27

Recettes fixées à l'art. 3 144,302,166 63

Excédant de dépenses, réglé à la somme de six millions sept cent soixante-seize mille neuf cent soixante-huit francs soixante-quatre centimes, ci fr. 6,776,968 64

Cet excédant de dépenses est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1856.

Donné à Ostende, le 20 août 1864.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



(8)

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1855.

TABLEAU *A.* — Budget définitif des dépenses.

» *B.* — Budget définitif des recettes.

» *C.* — Résultat des budgets définitifs.

» *D.* — Tableau général des crédits.



TABLEAU A.

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés. par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice
1.	2.	3.	4.	5.	6.
184 à 191		DETTE PUBLIQUE.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1884, transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	I.	Service de la dette	150,798 69	119,094 27	119,094 27
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Service de la dette	50,694,534 98	50,658,934 17	50,591,279 13
	II.	Rémunérations.	5,756,145 16	5,656,145 63	5,619,109 27
	III.	Fonds de dépôt	516,000 »	499,312 39	493,196 04
			57,077,478 83	56,913,486 48	56,622,678 73
		DOTATIONS.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1884, transférées conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
192 et 193	I.	Ameublement du palais de la rue Ducale.	230,000 »	»	»
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Liste civile	3,231,522 75	3,231,522 75	3,231,522 75
	II.	Sénat.	40,000 »	34,000 »	34,000 »
	III.	Chambre des Représentants	448,530 »	443,790 05	436,707 63
	IV.	Cour des comptes	149,100 »	148,627 83	148,627 83
			4,158,972 75	3,877,740 61	3,870,638 21
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1851.			
194 à 205	X.	Prisons	1,122 »	1,122 »	1,122 »
		Exercice 1854.			
	X.	Prisons	1,096 90	986 89	986 89
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale.	233,430 »	230,584 63	249,948 15
	II.	Ordre judiciaire	2,419,465 »	2,405,022 23	2,403,022 23
	III.	Justice militaire	53,874 »	53,536 51	53,536 51
	IV.	Frais de justice	599,413 »	596,443 62	596,443 62
	V.	Palais de justice	73,000 »	28,842 14	28,842 14
	VI.	Publications officielles.	157,240 16	153,960 52	134,244 52
	VII.	Pensions et secours.	26,500 »	17,872 53	17,872 53
	VIII.	Cultes	4,338,281 »	4,517,469 53	4,235,000 79
	IX.	Établissements de bienfaisance	680,000 »	625,262 93	593,579 20
	X.	Prisons	4,666,776 72	4,584,034 62	4,311,868 96
	XI.	Frais de police.	58,000 »	58,000 »	58,000 »
	XII.	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	5,000 »	2,624 03	2,624 03
	XIII.	Liquidation et paiement des dépenses concernant les exercices clos	314,809 55	543,720 80	120,489 73
			13,662,050 55	13,419,302 64	13,039,601 25

de l'exercice 1855.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits voies, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1856, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1856, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'outre-mer de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
"	"	"	"	"	11,704 42	119,094 27
247,635 02	"	132,222 51	99,500 71	"	408,522 61	50,658,954 17
37,036 38	"	"	"	"	79,999 51	5,636,145 65
6,116 55	"	"	"	"	16,687 61	499,512 59
200,807 75	"	132,222 51	99,500 71	"	216,714 15	56,915,486 48
"	"	"	230,000 "	"	"	"
"	"	"	"	"	"	5,251,522 75
"	"	"	"	"	6,000 "	54,000 "
7,082 40	"	"	"	"	4,750 97	445,790 05
"	"	"	"	"	472 17	148,627 85
7,082 40	"	"	230,000 "	"	11,252 14	5,877,740 61
"	"	"	"	"	"	1,122 "
"	"	"	"	"	110 01	986 89
436 50	"	"	"	"	5,065 55	250,384 65
"	"	"	"	"	16,442 77	2,405,022 25
"	"	"	"	"	517 69	55,556 31
"	"	"	"	"	2,971 38	596,445 62
"	"	"	"	"	46,157 86	28,842 14
1,716 "	"	"	"	"	1,279 64	153,960 52
"	"	"	"	"	8,627 45	17,872 55
52,468 54	"	"	"	"	20,811 67	4,517,469 55
29,685 64	"	"	"	"	56,737 07	623,262 95
72,165 66	"	"	"	"	82,742 10	4,584,054 62
"	"	"	"	"	"	58,000 "
"	"	"	"	"	2,375 95	2,624 05
225,231 05	"	"	"	"	1,088 75	345,720 80
350,701 59	"	"	"	"	242,727 69	13,419,502 64

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accrédités par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1834, transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	1,461 40	"	"
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche.	69,150 30	"	"
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	179,591 "	177,439 23	177,439 23
	II.	Traitements des agents politiques	466,000 "	430,477 74	449,094 40
204	III.	Consulats	82,600 "	82,600 "	82,600 "
à	IV.	Frais de voyage	70,300 "	70,300 "	70,300 "
211	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	80,000 "	73,196 84	74,289 20
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues	40,000 "	38,507 49	38,507 49
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche.	203,852 "	194,322 31	186,624 10
	VIII.	Marine	1,208,891 67	1,191,689 06	1,176,433 06
	IX.	Frais de perception des droits de chancellerie. . . .	63,513 "	28,238 60	28,238 60
			2,557,559 87	2,509,011 29	2,283,338 10
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1851.			
	XXV.	Monument de Godefroid de Bouillon	23,000 "	"	"
		Exercice 1853.			
	XIX.	Beaux-arts	12,900 "	8,000 "	8,000 "
		Exercice 1854.			
	VII.	Garde civique et hygiène	14,688 23	12,838 23	12,838 23
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
212	I.	Administration centrale.	267,030 "	267,030 11	266,838 11
à	II.	Pensions et secours.	18,000 "	14,693 08	14,693 08
233	III.	Statistique générale.	14,500 "	12,662 19	10,640 69
	IV.	Frais de l'administration dans les provinces	877,032 "	873,229 03	870,914 89
	V.	Frais de l'administration dans les arrondissements. .	274,500 "	269,479 09	266,039 14
	VI.	Milice.	63,100 "	54,332 01	54,233 03
	VII.	Garde civique	20,000 "	13,414 89	13,414 89
	VIII.	Fêtes nationales	40,000 "	39,930 40	39,930 40
	IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires.	8,000 "	8,000 "	7,670 "
		A reporter. fr.	1,634,370 23	1,573,699 03	1,387,274 46

de l'exercice 1855 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1856, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1856, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
»	»	»	»	»	1,461 40	»
»	»	»	69,130 50	»	»	»
»	»	»	»	»	2,131 75	177,459 25
1,583 54	»	»	»	»	15,522 26	430,477 74
»	»	»	»	»	»	82,600 »
»	»	»	»	»	»	70,300 »
907 64	»	»	»	»	4,803 16	75,196 84
»	»	»	»	»	1,692 81	58,507 49
7,898 21	»	»	75,020 »	»	28,509 69	194,522 51
15,254 »	»	10,086 08	»	»	27,288 69	1,191,689 06
»	»	»	53,000 »	»	54 40	28,238 60
25,423 19	»	10,086 08	177,130 50	»	81,263 86	2,509,011 29
»	»	»	»	»	23,000 »	»
»	»	»	4,900 »	»	»	8,000 »
»	»	»	1,850 »	»	»	12,858 25
192 »	»	»	»	»	19 89	267,050 11
»	»	»	»	»	5,506 92	14,695 08
2,021 50	»	»	»	»	1,637 81	12,662 19
2,514 14	»	»	»	»	5,803 97	875,229 05
5,419 93	»	»	»	»	5,020 91	269,479 09
146 98	»	»	»	»	10,717 99	54,582 01
»	»	»	»	»	4,585 11	15,414 89
»	»	»	»	»	49 60	59,950 40
550 »	»	»	»	»	»	8,000 »
8,424 57	»	»	6,730 »	»	52,141 20	1,575,699 05

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	4.	5.	6.
		Report. . . . fr.	1,634,370 25	1,573,699 03	1,567,274 46
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer.	177,000 »	173,986 77	173,782 61
	XI.	Agriculture	919,888 51	884,377 66	861,192 11
	XII.	Voirie vicinale	700,000 »	699,630 04	535,788 66
	XIII.	Industrie	301,350 »	293,302 49	292,768 34
	XIV.	Poids et mesures	78,230 85	78,103 31	76,224 31
	XV.	Instruction publique. (Enseignement supérieur.) . .	841,400 »	819,923 03	812,989 84
212	XVI.	Id. (Enseignement moyen.) . . .	741,318 »	723,727 64	719,077 63
à	XVII.	Id. (Enseignement primaire.) . .	1,268,314 42	1,237,394 60	1,240,851 39
253	XVIII.	Lettres et sciences	281,273 »	274,790 16	268,028 42
	XIX.	Beaux-arts	439,350 »	394,243 72	391,833 44
	XX.	Service de santé	89,200 »	89,140 08	87,233 75
	XXI.	Eaux de Spa.	20,000 »	20,000 »	20,000 »
	XXII.	Traitements de disponibilité.	10,594 16	10,594 16	10,594 16
	XXIII à XXVI	Dépenses imprévues	187,403 48	184,181 83	167,378 83
			7,690,516 63	7,483,496 32	7,247,268 35
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1854, et transférés conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
"	"	Mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et au drainage (loi du 6 juin 1851).	4 13	"	"
"	"	Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège (loi du 23 mars 1853).	2,033 03	1,190 »	1,190 »
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
"	"	Construction et ameublement d'écoles.	333,243 76	3,873 »	3,473 »
			337,282 94	7,063 »	6,663 »
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1851.			
236	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	8,276 34	8,236 12	8,236 12
à		Exercice 1852.			
237	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	67,942 52	41,236 98	41,236 98
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.	800 »	"	"
		A reporter . . . fr.	76,718 66	49,473 10	49,473 10

de l'exercice 1853 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits voies, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1856, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1856, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.	9.	10.	11.	12.	13.
7.	8.					
8,424 57	"	"	6,730 "	"	52,141 20	1,575,699 05
204 16	"	"	"	"	1,015 23	175,986 77
23,385 53	"	"	9,438 48	"	25,872 37	884,577 66
143,841 58	"	"	"	"	500 96	699,650 04
2,555 98	"	"	"	"	6,247 51	293,302 49
1,881 "	"	"	"	"	145 54	78,105 31
6,955 19	"	1,495 "	"	"	22,971 97	819,923 05
6,650 01	"	"	"	"	15,790 56	725,727 64
16,743 01	"	"	"	"	10,719 82	1,237,594 60
6,761 74	"	"	5,600 "	"	2,884 84	274,790 16
2,560 28	"	"	36,020 82	"	9,085 46	594,243 72
1,906 55	"	"	"	"	59 92	89,140 08
"	"	"	"	"	"	20,000 "
"	"	"	"	"	"	10,594 16
16,603 "	"	"	1,532 69	"	1,890 96	184,181 85
258,228 17	"	1,495 "	57,121 99	"	149,195 14	7,483,496 52
"	"	"	"	"	4 15	"
"	"	"	"	845 03	"	1,190 "
400 "	"	"	"	849,368 76	"	5,875 "
400 "	"	"	"	550,213 79	4 15	7,065 "
"	"	"	"	"	40 22	8,256 12
"	"	"	26,705 34	"	"	41,256 98
"	"	"	500 "	"	"	"
"	"	"	27,205 34	"	40 22	49,473 10

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. CHAPITRES DES BUDGETS.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		Report. fr.	76,718 66	40,473 10	49,473 10
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Exercice 1853.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	259,994 02	185,941 81	175,541 81
		Exercice 1854.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	565,989 85	325,087 89	500,610 06
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.	52,252 91	49,198 11	49,198 11
	VI.	Dépenses imprévues non libellées au Budget	26,754 41	26,754 41	26,754 41
	VIII.	Dépenses concernant les exercices clos.	7,521 »	5,784 17	5,784 17
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	703,600 »	701,198 52	701,198 52
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	6,525,797 49	5,441,112 03	5,596,893 68
	III.	Mines.	249,955 35	244,602 64	244,202 64
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie.	13,035,722 »	14,697,936 18	14,693,862 40
	V.	Pensions	7,000 »	5,265 80	5,231 50
	VI.	Secours.	5,000 »	5,000 »	5,000 »
	VII.	Dépenses imprévues non libellées au Budget	462,251 »	255,589 91	226,804 91
236	VIII.	Dépenses concernant les exercices clos.	559,916 55	529,421 01	525,014 89
à					
257			25,914,211 20	22,298,183 60	22,199,590 »
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1854, et transférés conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	»	Canal de Selzaete, 1 ^{re} section (lois du 28 mars 1847 et du 17 avril 1848).	275 06	»	»
	»	Canal de la Campine (lois du 13 mai 1847 et du 17 avril 1848).	123,269 27	1,898 80	1,898 80
	»	Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 13 mai 1847)	6,560 58	725 »	725 »
	»	Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation (loi du 13 avril 1845) . . .	80,284 08	80,284 08	80,284 08
	»	Chemin de fer (lois du 21 avril et du 24 mai 1848). .	195,296 30	76,612 96	76,612 96
	»	Ecoulement des eaux du haut Escaut (loi du 18 juin 1846).	20,000 »	15,000 »	15,600 »
	»	Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maastricht à Bois-le-Duc (loi du 4 juin 1850).	85 51	16 »	16 »
	»	Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre Saint- Laurent et Damme (loi du 4 juin 1850)	11,181 93	»	»
		A reporter . . . fr.	456,932 95	174,536 84	174,536 84

de l'exercice 1855 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits voies, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1856, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1856, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
»	»	»	27,205 54	»	40 22	40,475 10
12,600 »	»	»	53,290 61	»	752 60	183,941 81
24,477 83	»	»	37,583 47	»	1,316 49	325,087 89
»	»	»	»	»	5,034 80	49,198 11
»	»	»	»	»	»	26,754 41
»	»	»	3,536 83	»	»	5,784 17
»	»	»	»	»	2,401 48	701,198 52
44,218 37	»	»	428,131 00	»	454,550 54	3,441,112 03
400 »	»	»	»	»	5,550 69	244,602 64
4,093 78	»	»	32,257 09	»	325,528 73	14,697,956 15
14 50	»	»	»	»	1,754 20	5,265 80
»	»	»	»	»	»	5,000 »
6,583 »	»	»	225,000 »	»	5,841 09	233,589 01
6,406 12	»	»	3,834 03	»	6,661 49	529,421 01
98,975 60	»	»	810,833 27	»	805,172 55	22,208,185 60
»	»	»	»	275 06	»	»
»	»	»	»	121,370 47	»	1,898 80
»	»	»	»	5,835 58	»	725 »
»	»	»	»	»	»	80,284 08
»	»	»	»	118,685 54	»	76,612 96
»	»	»	»	5,000 »	»	15,000 »
»	»	»	»	69 51	»	16 »
»	»	»	»	11,181 93	»	»
»	»	»	»	262,416 09	»	174,556 84

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accrétés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnances au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	4.	5.	6.
		Report	456,982 93	174,336 84	174,336 84
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
		Loi du 20 décembre 1831 :			
	"	Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	2,024,698 01	1,080,083 29	1,080,083 29
	"	Travaux à la Meuse ayant pour objet : a. de mettre le bassin houillier de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et b. d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liège	4,109,302 80	882,122 32	882,122 32
	"	Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	1,827,933 40	744,912 07	741,752 87
	"	Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	1,156,011 49	1,136,002 03	1,156,002 03
	"	Approfondissement du canal de Gand à Bruges	270,920 50	98,526 46	98,326 46
	"	Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut	1,448,726 54	90,830 94	90,830 94
	"	Amélioration des ports et côtes	62,523 24	62,523 24	62,523 24
	"	Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur	472,960 81	114,502 49	114,502 49
236	"	Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée	743,566 01	599,424 23	598,401 98
à	"	Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'Etat	169,920 82	50,215 10	50,215 10
237	"	Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies	67,859 63	20,889 63	20,889 63
	"	Construction de prisons	1,200,000 "	"	"
	"	Amélioration de la Dendre	283,121 59	93,834 33	93,834 33
	"	Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'Etat	380,313 03	17,286 93	17,286 93
	"	Achèvement des lignes télégraphiques (loi du 14 avril 1832)	260 53	260 53	260 53
		Chemin de fer (loi du 23 avril 1835) :			
	"	Hangars et remises pour abriter les marchandises et le matériel			
	"	Voies d'évitement, plates-formes, excentriques dans les stations			
	"	Maisons et loges de garde-routes	2,421,806 62	1,469,736 93	1,469,736 93
	"	Extension du matériel des transports			
	"	Grand écartement des essieux des voitures pour éviter le mouvement de lacet			
		A reporter	17,278,677 27	6,633,523 44	6,631,123 67

de l'exercice 1855 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1856, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1856, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
»	»	»	»	262,416 09	»	174,536 84
»	»	»	»	944,614 72	»	1,080,083 29
»	»	»	»	3,227,180 18	»	882,122 32
3,179 50	»	»	»	1,083,041 53	»	744,912 07
»	»	»	»	9 46	»	1,136,002 03
»	»	»	»	172,393 84	»	98,526 46
»	»	»	»	1,537,873 60	»	90,830 94
»	»	»	»	»	»	62,323 24
»	»	»	»	338,433 32	»	114,302 49
1,022 27	»	»	»	144,141 76	»	399,424 25
»	»	»	»	139,707 72	»	30,213 10
»	»	»	»	46,930 »	»	20,889 65
»	»	»	»	1,200,000 »	»	»
»	»	»	»	191,267 04	»	95,834 33
8 »	»	»	»	363,026 10	»	17,286 95
»	»	»	»	»	»	260 53
»	»	»	»	932,069 67	»	1,469,756 93
4,201 77	»	»	»	10,643,351 83	»	6,633,323 44

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développemens du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Report.	17,278,677 27	6,635,525 44	6,631,125 67
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
	"	Extension des lignes télégraphiques (loi du 7 avril 1854).	76,548 10	31,420 84	31,420 84
	"	Chemin de fer (loi du 21 mai 1854).	262,244 35	174,540 13	174,540 13
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
	"	Chemin de fer (loi du 21 mai 1854).	3,500,000 "	3,159,477 02	3,159,477 02
	"	Part contributive de la Belgique dans les frais d'exécution des travaux à effectuer sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine (loi du 6 juin 1853).	17,000 "	"	"
		Loi du 7 juin 1853 :			
	"	Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	1,200,000 "	284,125 65	284,125 65
	"	Amélioration des ports et côtes.	300,000 "	69,167 93	69,167 93
	"	Élargissement de la 2 ^e partie de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine et approfondissement de la totalité de la 1 ^{re} section; élargissement de la tête d'écluse de Bocholt.	300,000 "	200 "	200 "
	"	Construction le long de l'Escaut, à Anvers, d'un embarcadere destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques	120,000 "	"	"
			23,034,469 92	10,334,237 01	10,330,035 24
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1853.			
	VII.	Matériel du génie.	22,831 26	21,831 26	21,831 26
		Exercice 1852.			
	VI.	Établissement et matériel de l'artillerie	11,863 03	11,863 03	11,863 03
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations.	64,275 18	4,276 46	4,276 46
		Exercice 1851.			
	VII.	Matériel du génie.	71,695 36	70,791 36	70,791 36
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations.	1,508 35	425 16	425 16
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale.	290,000 "	289,997 97	289,997 97
	II.	États-majors.	1,209,080 80	1,203,154 46	1,203,088 46
		A reporter	1,671,033 98	1,602,339 70	1,602,273 70

de l'exercice 1855 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1856, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1856, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice
SUR ordonnances en cir- culation.	SUR ordonnances d'exercice de crédit.	9.	10.	- 11.	12.	13.
4,201 77	"	"	"	10,643,351 83	"	6,633,323 44
"	"	"	"	48,127 26	"	51,420 84
"	"	"	"	87,704 42	"	174,840 13
"	"	"	"	340,522 08	"	3,189,477 02
"	"	"	"	17,000 "	"	"
"	"	"	"	915,874 35	"	284,123 65
"	"	"	"	230,832 07	"	69,167 93
"	"	"	"	299,800 "	"	200 "
"	"	"	"	120,000 "	"	"
4,201 77	"	"	"	12,700,212 91	"	10,334,237 01
"	"	"	"	"	1,000 "	21,831 26
"	"	"	"	"	"	11,863 03
"	"	"	89,998 72	"	"	4,276 46
"	"	"	"	"	904 "	70,791 36
"	"	"	"	"	883 19	423 16
"	"	"	"	"	2 03	289,997 97
66 "	"	"	"	"	8,926 34	1,203,154 46
66 "	"	"	89,998 72	"	8,718 86	1,602,339 70

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	1.	2. CHAPITRES DES BUDGETS.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
				CRÉDITS accrédités par le budget primitif et par des lois spéciales 4.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créan- ciers de l'Etat. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.
			Report.	1,671,033 98	1,602,339 70	1,602,273 70
			MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).			
			<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
		III.	Service de santé dans les hôpitaux	967,811 62	962,119 43	961,973 63
		IV.	Solde des troupes.	19,499,250 »	19,460,534 74	19,460,444 43
		V.	École militaire.	193,700 »	194,284 15	194,284 13
		VI.	Établissements et matériel de l'artillerie.	2,166,000 »	2,112,103 19	2,062,645 69
268		VII.	Matériel du génie.	1,868,450 »	1,720,940 57	1,692,456 80
à		VIII.	Pain, fourrages et autres allocations.	7,890,472 24	7,862,818 42	7,802,076 »
269		IX.	Traitements divers et honoraires	178,200 »	153,470 98	153,407 08
		X.	Pensions et secours.	90,183 18	89,066 10	88,980 28
		XI.	Dépenses imprévues	39,500 16	1,324 »	1,324 »
		XII.	Gendarmerie.	1,953,000 »	1,954,423 44	1,954,423 44
		XIII.	Payements de créances se rapportant à des exercices clos	54,501 20	54,500 50	54,576 10
				56,585,904 58	56,127,929 »	56,049,267 28
			MINISTÈRE DES FINANCES.			
			<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1854, transférées sui- vant l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines.	6,000 »	»	»
			<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
		I.	Administration centrale.	918,200 »	869,893 43	868,206 41
266		II.	Administration du trésor dans les provinces	548,500 »	548,200 »	548,200 »
à		III.	Administration des contributions directes, douanes et accises	7,893,540 »	7,854,592 50	7,835,459 50
271		IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines .	1,786,550 »	1,787,850 50	1,775,141 17.
		V.	Administration de la caisse générale de retraite. . .	12,400 »	5,464 97	5,464 97
		VI.	Pensions et secours.	25,000 »	25,213 55	25,213 55
		VII.	Dépenses imprévues	593,014 »	585,616 10	583,646 10
				11,582,804 »	11,432,644 83	11,437,333 50
			NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
272		I.	Non-valeurs.	1,187,000 »	1,074,974 53	1,071,672 10
et		II.	Remboursements.	1,200,000 »	1,606,118 40	1,606,118 40
273				2,587,000 »	2,681,092 93	2,677,790 50

de l'exercice 1855 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1856, en vertu de l'art 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1856, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
66 »	»	»	39,998 72	»	8,715 36	1,602,559 70
145 80	»	»	»	»	5,692 19	962,119 45
90 51	»	»	»	»	38,715 26	19,460,534 74
»	»	»	»	»	1,415 87	194,284 15
40,489 80	»	»	37,906 60	»	15,988 21	2,112,108 19
28,483 77	»	»	138,489 04	»	7,000 59	1,720,940 57
142 42	»	»	»	»	27,653 82	7,862,818 42
63 90	»	»	»	»	24,729 02	185,470 98
85 82	»	»	»	»	1,119 08	89,066 10
»	»	»	»	»	57,976 16	1,324 »
»	»	»	»	»	574 86	1,954,425 44
124 20	»	»	»	»	» 90	54,500 50
78,661 72	»	»	256,594 56	»	180,581 02	56,127,029 »
»	»	»	6,000 »	»	»	»
1,689 02	»	»	»	»	48,504 57	869,895 45
»	»	»	»	»	100 »	348,200 »
955 »	»	7,112 96	8,604 70	»	57,655 76	7,834,392 50
12,689 33	»	41,836 42	»	»	40,355 92	1,787,850 50
»	»	»	»	»	6,955 03	5,464 97
»	»	»	»	»	1,784 63	23,215 55
»	»	»	»	»	9,367 90	583,646 10
15,311 35	»	48,949 58	14,604 70	»	164,505 83	11,432,644 85
3,502 45	»	8,585 42	»	»	120,408 87	1,074,974 55
»	»	450,907 22	»	»	44,788 82	1,606,118 40
3,502 45	»	459,200 64	»	»	165,197 69	2,681,092 95

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1	2.	3.	4.	5.	6.
		RÉCAPITULATION.			
		SERVICES ORDINAIRES.			
		Dette publique.	37,077,478 83	36,913,486 48	36,622,678 73
		Dotations	4,158,972 73	3,877,740 61	3,870,638 21
		Ministère de la Justice	13,662,030 33	13,419,302 64	13,039,601 23
		Id. des Affaires Étrangères	2,837,339 57	2,309,011 29	2,283,888 10
		Id. de l'Intérieur	7,690,316 63	7,488,496 82	7,247,268 35
		Id. des Travaux Publics	23,914,211 20	22,298,188 60	22,199,390 »
		Id. de la Guerre	56,883,904 38	56,127,929 »	56,049,267 28
		Id. des Finances	11,582,804 »	11,432,644 85	11,437,333 50
		Non-valeurs et remboursements	2,387,000 »	2,681,092 93	2,677,790 80
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		Ministère de l'Intérieur	537,282 94	7,063 »	6,663 »
		Id. des Travaux Publics	23,034,469 92	10,534,237 01	10,330,033 24
			163,173,810 57	146,926,211 95	145,804,296 16
		Dépense à l'exercice 1883, de l'excédant de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1884, conformé- ment au projet de loi de règlement de cet exercice.	4,532,923 32	4,532,923 32	4,532,923 32
				131,279,133 27	130,187,217 48
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge du budget, suivant la 9 ^e colonne	672,043 61		
			168,200,777 50		

de l'exercice 1855 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1856, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1856, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation.	sur ordonnances d'outillage de crédit.	9.	10.	11.	12.	13.
290,807 75	»	152,222 31	99,560 71	»	216,714 18	56,915,486 48
7,082 40	»	»	230,000 »	»	11,232 14	3,877,740 61
559,701 39	»	»	»	»	242,727 69	15,419,502 64
25,423 19	»	10,086 08	177,150 80	»	81,263 86	2,509,011 29
258,228 17	»	1,495 »	57,121 99	»	149,195 14	7,483,496 52
98,795 60	»	»	810,855 27	»	805,172 33	22,298,183 60
78,661 72	»	»	236,394 56	»	189,581 02	56,127,929 »
13,311 35	»	48,949 58	14,604 70	»	164,805 83	11,432,644 85
5,302 45	»	459,290 64	»	»	165,197 69	2,681,092 95
400 »	»	»	»	550,215 79	4 15	7,065 »
4,201 77	»	»	»	12,700,212 91	»	10,354,237 01
1,121,915 79	»	672,045 61	1,643,623 33	13,230,426 70	2,023,590 »	146,926,211 95
1,121,915 79			16,921,642 23			
.....						4,352,923 32
						151,279,135 27

TABLEAU B.

Art. 3 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATIONS d'après la loi du budget.	DROITS constatés en faveur de l'exercice.
1.	2.	3.	4.
	RESSOURCES ORDINAIRES.		
	Impôts.		
	Contributions directes, douanes et accises.	66,921,790 »	68,080,863 60
	Enregistrement et domaines.	24,140,000 »	50,150,110 26
	Péages.		
	Enregistrement et domaines.	4,750,000 »	4,981,231 40
	Travaux publics.	4,000,000 »	4,338,460 58
	Marine.	130,000 »	110,779 16
96 à 181	Capitaux et revenus.		
	Travaux publics.	22,270,000 »	23,518,467 98
	Enregistrement et domaines.	2,571,500 »	3,163,773 83
	Trésor public.	2,098,000 »	2,458,313 70
	Remboursements.		
	Contributions directes.	112,000 »	128,812 74
	Enregistrement et domaines.	460,000 »	1,529,188 »
	Trésor public.	2,095,500 »	1,331,593 63
		129,846,390 »	159,808,593 67
	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 5 février 1845.	1,000,000 »	833,784 93
	Produit de la réalisation des titres de la dette publique (recette provenant de l'exercice clos de 1845).	19,326 79	19,326 79
	Produit de la réalisation des titres de la dette publique, appartenant au Trésor.	53,238 57	53,238 57
82 et 85	Recette à l'exercice 1855 :		
	1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1854, sur l'exercice 1854, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'art. 51 de la loi de comptabilité de l'Etat, toutefois, après déduction opérée sur la somme de fr. 14.419,637-19, à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 9,428,866-07, reportée, dans les mêmes conditions, à l'exercice 1856	4,990,791 12	4,990,791 12
	2° Du produit, à titre de dépenses périmées de l'exercice 1850, conformément au compte d'apurement de cet exercice	70,416 65	70,416 65
		153,680,363 13	143,798,151 73

de l'exercice 1855.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés. 5.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ulté- rieurement. 6.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les recouvrements. 7.	EXCÉDANT DES RECouvreMENTS sur les évaluations. 8.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice. 9.	
					10.
68,049,583 24	31,480 36	»	1,127,393 24	68,049,583 24	
30,004,746 03	143,364 23	»	3,864,746 03	30,004,746 03	
4,981,143 62	83 78	»	231,143 62	4,981,143 62	
4,338,460 33	»	»	338,460 33	4,338,460 33	
110,779 16	»	39,220 84	»	110,779 16	
23,318,467 98	»	»	1,248,437 98	23,318,467 98	
3,037,967 88	103,803 97	»	486,437 88	3,037,967 88	
2,433,313 70	»	»	337,313 70	2,433,313 70	
128,812 74	»	»	16,812 74	128,812 74	
313,936 22	1,013,248 78	»	33,936 22	313,936 22	
1,531,593 63	»	741,904 37	»	1,531,593 63	
138,312,408 33	1,293,983 12	781,123 21	9,746,943 76	138,312,408 33	
833,784 93	»	144,213 03	»	833,784 93	
19,326 79	»	»	»	19,326 79	
33,238 37	»	»	»	33,238 37	
4,990,791 12	»	»	»	4,990,791 12	
70,416 63	»	»	»	70,416 63	
144,302,166 63	1,293,983 12	923,340 26	9,746,943 76	144,302,166 63	
8,821,603 30					

TABLEAU C.

Art. 6 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1855.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à . . . fr.		136,564,889 94
et les dépenses pour les services spéciaux à . . .		10,361,322 01
Ensemble. fr.		146,926,211 95
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à . . . fr.		138,512,408 55
et les ressources extraordinaires et spéciales à . . .		5,989,758 08
Ensemble. fr.		144,502,166 65
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de dépenses sur les recettes de fr.		2,424,045 32
Mais comme il y a été porté en dépense extraordinaire, l'excédant de dépense de l'exercice 1854, ainsi que le prescrit la loi de compte de ce dernier exercice, ci		4,552,923 32
L'exercice 1855 offre finalement un déficit de fr.		6,776,968 64

TABLEAU *D.*



TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1855.



TABLEAU D.

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
	2.	3.	4	5.	6.	7.	
1.	2.	3.	4	5.	6.	7.	8.
SERVICE ORDINAIRE.							
Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées.							
Exercice 1851.							
Ministère de la Justice	"	"	"	1,122 "	15 mai 1846	1,122 "	1,122 "
— de l'Intérieur	"	"	"	23,000 "	Id.	23,000 "	23,000 "
— des Travaux Publics . . .	"	"	"	8,276 34	Id.	8,276 34	8,276 34
Exercice 1852.							
Ministère des Travaux Publics . . .	"	"	"	68,442 32	Id	68,442 32	68,442 32
— de la Guerre	"	"	"	22,831 26	Id.	22,831 26	22,831 26
Exercice 1853.							
Dotations	"	"	"	250,000 "	Id.	250,000 "	250,000 "
Ministère de l'Intérieur	"	"	"	12,900 "	Id.	12,900 "	12,900 "
— des Travaux Publics . . .	"	"	"	239,994 02	Id.	239,994 02	239,994 02
— de la Guerre	"	"	"	76,138 21	Id.	76,138 21	76,138 21
Exercice 1854.							
Dette publique.	"	"	"	130,798 69	Id.	130,798 69	130,798 69
Ministère de la Justice	"	"	"	1,096 90	Id.	1,096 90	1,096 90
— des Affaires Étrangères. .	"	"	"	70,591 90	Id.	70,591 90	70,591 90
— l'Intérieur	"	"	"	14,688 23	Id.	14,688 23	14,688 23
— des Travaux Publics. . .	"	"	"	450,298 17	Id.	450,298 17	450,298 17
— de la Guerre	"	"	"	73,003 71	Id.	73,003 71	73,003 71
— des Finances	"	"	"	6,000 "	Id.	6,000 "	6,000 "
Crédits propres à l'exercice.	"	"	"	1,449,181 75		1,449,181 75	1,449,181 75
Dette publique.	36,946,680 14	8 avril 1854	36,946,680 14	"	"	"	36,946,680 14
Dotations	3,888,972 75	6 avril 1854	3,888,972 75	"	"	"	3,888,972 75
Ministère de la Justice	11,869,085 "	23 mai 1854	11,869,085 "	16,560 " 950,000 " 312,610 55 412,000 " 45,639 " 53,916 88	3 mars 1855 2 juin 1855 2 juin 1855 27 déc. 1855 30 déc. 1855 2 juin 1856	1,790,728 43	13,659,811 43
— des Affaires Étrangères. .	2,426,434 67	23 mai 1854	2,426,434 67	35,000 " 3,000 " 11,063 " 11,250 "	23 mai 1854 3 mars 1855 30 déc. 1855 10 mars 1856	60,313 "	2,486,747 67
A reporter.	55,131,172 56		55,131,172 66	3,300,221 18		3,300,221 18	58,431,393 74

du Budget de l'exercice 1855.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS,			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1856, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1856 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS détachés de l'exercice 1855, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.	
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.							
"	"	"	1,122 "	"	"	"	"	1,122 "	
"	"	"	23,000 "	"	23,000 "	"	"	"	
"	"	"	8,270 34	"	40 22	"	"	8,236 12	
"	"	"	68,442 32	"	"	27,205 34	"	41,236 98	
"	"	"	22,831 26	"	1,000 "	"	"	21,831 26	
"	"	"	250,000 "	"	"	250,000 "	"	"	
"	"	"	12,900 "	"	"	4,900 "	"	8,000 "	
"	"	"	239,094 02	"	752 60	53,299 61	"	185,941 61	
"	"	"	76,138 21	"	"	59,996 72	"	16,139 49	
"	"	"	130,798 69	"	11,704 42	"	"	119,094 27	
"	"	"	1,096 90	"	110 01	"	"	986 89	
"	"	"	70,591 90	"	1,461 60	69,130 50	"	"	
"	"	"	14,688 23	"	"	1,830 "	"	12,858 23	
"	"	"	450,298 17	"	4,351 29	41,122 30	"	404,824 58	
"	"	"	73,003 71	"	1,787 19	"	"	71,216 52	
"	"	"	6,000 "	"	"	6,000 "	"	"	
"	"	"	1,449,181 75	"	44,207 13	513,466 47	"	891,488 15	
"	"	"	36,946,680 14	152,222 51	205,009 73	99,500 71	"	36,794,392 21	
"	"	"	3,888,972 75	"	11,232 14	"	"	3,877,740 61	
"	"	"	13,650,811 43	"	242,617 08	"	"	13,417,193 75	
"	"	"	2,486,747 67	10,086 08	79,802 46	108,020 "	"	2,309,011 29	
"	"	"	58,431,793 74	162,308 59	582,869 14	721,007 18	"	57,289,826 01	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	Crédits. 2.	Dates des lois. 3.	TOTAL. 4.	Crédits. 5.	Dates des lois. 6.	TOTAL. 7.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Report	55,131,172 56		55,131,172 56	3,300,221 18		3,300,221 18	58,431,393 74
Crédits propres à l'exercice (suite).							
Ministère de l'Intérieur	7,293,744 "	8 mars 1855	7,293,744 "	22,970 "	3 mars 1855	345,994 42	7,639,728 42
				80,000 "	14 mars 1855		
				50,000 "	20 juin 1855		
				39,673 64	26 déc. 1855		
				48,950 "	30 d/c 1855		
				104,390 78	2 juin 1856		
— des Travaux Publics	20,302,640 68	1 janvier 1855	20,302,640 68	159,045 "	3 mars 1855	2,844,559 67	23,147,200 35
				271,986 "	5 juin 1855		
				290,661 "	30 déc. 1855		
				26,528 25	15 mars 1856		
				1,909,706 80	15 mars 1856		
				22,727 28	29 mai 1856		
				103,305 34	29 mai 1856		
— de la Guerre	32,139,000 "	5 avril 1854	32,139,000 "	5,285 "	3 mars 1855	4,320,501 20	36,459,501 20
				14,003 20	30 mars 1855		
				1,571,000 "	25 mai 1855		
				280,090 "	4 juin 1855		
				2,435,000 "	4 juin 1855		
				15,213 "	30 déc. 1855		
— des Finances	10,985,790 "	20 mai 1854	10,985,790 "	10,000 "	23 mai 1854	591,014 "	11,576,804 "
				192,540 "	3 mars 1855		
				388,474 "	30 déc. 1855		
Non-valeurs et remboursements . .	2,048,000 "	6 avril 1854	2,048,000 "	339,000 "	22 mars 1856	339,000 "	2,387,000 "
SERVICES SPÉCIAUX.	127,900,347 24		127,900,347 24	11,741,280 47		11,741,280 47	139,641,627 71
Crédits transférés de l'exercice 1854, en vertu de l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.							
Ministère de l'Intérieur.							
Mesures relatives au défrichement, aux irrigations et au drainage . .	"	"	"	4 15	6 juin 1851	4 15	4 15
Mesures relatives au défrichement, dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège.	"	"	"	2,035 03	25 mars 1853	2,035 03	2,035 03
Ministère des Travaux Publics.							
Canal de Selzaete, 1 ^{re} section. . . .	"	"	"	275 06	28 mars 1847 17 avril 1848	275 06	275 06
Canal de la Campine	"	"	"	123,269 27	15 mai 1847 17 avril 1848	123,269 27	123,269 27
Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Tarn- hout en communication avec le ca- nal de la Campine	"	"	"	6,560 58	15 mai 1847	6,560 58	6,560 58
A reporter.	127,900,347 24		127,900,347 24	11,873,424 58		11,873,424 56	139,773,771 80

du Budget de l'exercice 1855 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1856, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1856 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS détaillés de l'exercice 1855, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.	
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.							
»		»	58,431,393 74	162,308 59	582,869 14	721,007 18	»	57,289,826 01	
»	»	»	7,639,728 42	1,495 »	126,193 14	50,391 99	»	7,464,638 29	
»	»	»	23.147,200 35	»	800,028 22	689,226 02	»	21,657,946 11	
77,570 »	11 mars 1856	77,570 »	36,381,031 20	»	188,793 83	176,395 64	»	36,018,741 73	
»	»	»	11,576,804 »	48,949 38	164,503 83	8,604 70	»	11,452,644 85	
»	»	»	2,387,000 »	459,290 64	165,197 60	»	»	2,681,092 95	
77,570 »		77,570 »	139,564,057 71	672,043 61	2,025,585 85	1,645,625 53	»	136,564,889 94	
»	»	»	4 15	»	4 15	»	»	»	
»	»	»	2,035 03	»	»	»	845 03	1,190 »	
»	»	»	275 06	»	»	»	275 06	»	
»	»	»	123,269 27	»	»	»	121,370 47	1,898 80	
»	»	»	6,560 58	»	»	»	5,835 58	725 »	
77,570 »		77,570 »	139,696,201 80	672,043 61	2,025,590 »	1,645,625 53	128,326 14	136,568,703 74	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Report	127,900,347 24		127,900,347 24	11,873,424 56		11,873,424 56	139,773,771 80
Ministère des Travaux Publics (suite).							
Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploita- tion.	"	"	"	80,284 08	13 avril 1845	80,284 08	80,284 08
Chemin de fer	"	"	"	195,296 50	21 avril 1848 24 mai 1848	195,296 50	195,296 50
Écoulement des eaux du haut Escaut.	"	"	"	20,000 "	18 juin 1846	20,000 "	20,000 "
Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"	85 51	4 juin 1850	85 51	85 51
Canal de Selzaste à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme . .	"	"	"	11,181 93	Id.	11,181 93	11,181 93
Prolongement jusqu'à Anvers du ca- nal de jonction de la Meuse à l'Es- caut	"	"	"	2,024,698 01	20 déc. 1851	2,024,698 01	2,024,698 01
Travaux à la Meuse ayant pour objet :							
A, de mettre le bassin houillier de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Es- caut, et B, d'améliorer l'écoule- ment des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liège . .	"	"	"	4,109,302 50	Id.	4,109,302 50	4,109,302 50
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Dé- mer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	"	"	1,827,953 40	Id.	1,827,953 40	1,827,953 40
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst	"	"	"	1,156,011 49	Id.	1,156,011 49	1,156,011 49
Approfondissement du canal de Gand à Bruges	"	"	"	270,920 30	Id.	270,920 30	270,920 30
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut.	"	"	"	1,448,726 54	Id.	1,448,726 54	1,448,726 54
Amélioration des ports et côtes. . .	"	"	"	62,323 24	Id.	62,323 24	62,323 24
Travaux destinés à améliorer l'écoule- ment des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur.	"	"	"	472,960 81	Id.	472,960 81	472,960 81
Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9 ^e écluse et la Sambre ca- nalisée	"	"	"	743,566 01	Id.	743,566 01	743,566 01
Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Liège au réseau de l'Etat.	"	"	"	169,920 82	Id.	169,920 82	169,920 82
Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies . . .	"	"	"	67,839 63	Id.	67,839 63	67,839 63
Construction de prisons	"	"	"	1,200,000 "	Id.	1,200,000 "	1,200,000 "
Amélioration à la Dendre	"	"	"	285,121 39	Id.	285,121 39	285,121 39
A reporter.	127,900,347 24		127,900,347 24	26,019,616 72		26,019,616 72	153,919,963 80

du Budget de l'exercice 1855 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1856, conformément à l'art. 39 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1856 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1855, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.	
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL							
9.	10	11.							
77,570 "		77,570 "	139,696,201 80	672,043 61	2,025,590 "	1,645,025 53	123,326 14	136,568,703 74	
"	"	"	80,284 08	"	"	"	"	80,284 08	
"	"	"	195,206 50	"	"	"	118,683 54	76,612 95	
"	"	"	20,000 "	"	"	"	5,000 "	15,000 "	
"	"	"	85 51	"	"	"	69 51	16 "	
"	"	"	11,181 93	"	"	"	11,181 93	"	
"	"	"	2,024,698 01	"	"	"	944,614 72	1,080,083 29	
"	"	"	4,109,302 50	"	"	"	3,227,180 18	882,122 32	
"	"	"	1,827,953 40	"	"	"	1,033,041 33	744,912 07	
"	"	"	1,156,011 49	"	"	"	9 46	1,156,002 03	
"	"	"	270,920 30	"	"	"	172,503 84	98,326 46	
"	"	"	1,448,726 54	"	"	"	1,357,875 60	90,850 94	
"	"	"	62,323 24	"	"	"	"	62,323 24	
"	"	"	472,960 81	"	"	"	358,458 32	114,502 49	
"	"	"	743,566 01	"	"	"	144,141 76	599,424 25	
"	"	"	169,920 82	"	"	"	139,707 72	30,213 10	
"	"	"	67,839 63	"	"	"	46,950 "	20,889 63	
"	"	"	1,200,000 "	"	"	"	1,200,000 "	"	
"	"	"	285,121 39	"	"	"	191,267 04	93,854 35	
77,570 "		77,570 "	153,842,293 96	672,043 61	2,025,590 "	1,645,825 53	9,129,101 09	141,714,120 95	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Report	127,900,347 24		127,900,347 24	26,019,616 72		26,019,616 72	153,919,963 96
Ministère des Travaux Publics (suite).							
Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'Etat	"	"	"	580,313 05	20 déc. 1851	580,313 05	580,313 05
Achèvement des lignes télégraphiques	"	"	"	260 53	14 avril 1852	260 53	260 53
Chemin de fer :							
Hangars et remises pour abriter les marchandises et le matériel . . .	"	"	"	"	"	"	"
Voies d'évitement, plates-formes, excentriques dans les stations . . .	"	"	"	"	"	"	"
Maisons et loges de garde-routes . .	"	"	"	2,421,806 62	25 avril 1853	2,421,806 62	2,421,806 62
Extension du matériel des transports.	"	"	"	"	"	"	"
Grand écartement des essieux des voitures, pour éviter le mouvement de lacet	"	"	"	"	"	"	"
Extension des lignes télégraphiques.	"	"	"	76,548 10	7 avril 1854	76,548 10	76,548 10
Chemin de fer	"	"	"	262,244 55	21 mai 1854	262,244 55	262,244 55
<i>Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
Ministère de l'Intérieur.							
Construction et ameublement d'écoles (restant disponible à la clôture de l'exercice 1854, du crédit de 1,000,000 de francs alloué par la loi du 20 décembre 1851, lequel restant pourra, aux termes de la loi du 4 juin 1853, être dépensé pendant les années 1853, 1856, 1857 et 1858)	"	"	"	555,243 76	4 juin 1855	555,243 76	555,243 76
Ministère des Travaux Publics.							
Chemin de fer	"	"	"	3,500,000 "	21 mai 1854	3,500,000 "	3,500,000 "
Part contributive de la Belgique dans les frais d'exécution des travaux à effectuer sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine. . .	"	"	"	17,000 "	6 juin 1855	17,000 "	17,000 "
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Illeyst.	"	"	"	1,200,000 "	7 juin 1855	1,200,000 "	1,200,000 "
Amélioration des ports et côtes. . .	"	"	"	300,000 "	Id.	300,000 "	300,000 "
Élargissement de la 2 ^e partie de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine et approfondissement de la totalité de la 1 ^{re} section; élargissement de la tête d'écluse de Bochart. . . .	"	"	"	300,000 "	Id.	300,000 "	300,000 "
Construction le long de l'Escaut à Anvers d'un embarcadère destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques	"	"	"	120,000 "	Id	120,000 "	120,000 "
TOTAUX	127,900,347 24		127,900,347 24	35,353,033 33		35,353,033 33	163,253,380 57

du Budget de l'exercice 1855 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1856, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1856 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS déduits de l'exercice 1855, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées	
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
77,570 "	"	77,570 "	153,842,393 96	672,043 61	2,025,590 "	1,645,625 53	9,129,101 00	141,714,120 95	
"	"	"	580,313 03	"	"	"	563,026 10	17,286 95	
"	"	"	260 53	"	"	"	"	260 53	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	2,421,806 62	"	"	"	952,069 67	1,469,736 95	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	76,548 10	"	"	"	45,127 26	31,420 84	
"	"	"	262,244 55	"	"	"	87,704 42	174,540 13	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	555,243 76	"	"	"	549,368 76	5,875 "	
"	"	"	3,500,000 "	"	"	"	340,522 93	3,159,477 02	
"	"	"	17,000 "	"	"	"	17,000 "	"	
"	"	"	1,200,000 "	"	"	"	915,874 35	284,123 65	
"	"	"	300,000 "	"	"	"	230,832 07	69,167 93	
"	"	"	300,000 "	"	"	"	299,800 "	200 "	
"	"	"	120,000 "	"	"	"	120,000 "	"	
77,570 "	"	77,570 "	163,175,810 67	672,043 61	2,025,590 "	1,645,625 53	13,250,426 70	146,926,211 95	